



Règlement Intérieur

1 - ADMISSION

Ne sont admis que les exposants de matériel, outillage, motoculture à caractère **AGRICOLE d'occasion et neuf**,

Obligation d'exposer de l'occasion sur votre emplacement afin de préserver le caractère initial de cette foire

Pour les véhicules utilitaires, voir les conditions spéciales d'admission en 5.

(cf. : autorisation de vente au déballage)

Une commission de contrôle est établie sur le champ de foire.

Une date limite d'inscription est prévue pour les exposants habituels.

Toute nouvelle demande est à faire au plus tôt avec le formulaire de demande d'emplacement à compléter et à renvoyer.

Le bureau

2 - RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS

Par téléphone : **05 63 79 25 87** (de préférence les lundi et mardi)

ou par mail : **lesrealites@orange.fr**

ou par courrier : **Réalités Réalmontaises 20 bis Rue Cabrouly 81120 Réalmont**

A l'inscription, vous devez énumérer vos matériels et la surface nécessaire. Pour éviter les litiges, vous ne pouvez pas réserver pour une autre personne.

PERMANENCE Place du Foirail **05 63 45 55 26**
UNIQUEMENT du mercredi 3 Avril au lundi 8 Avril
 mercredi : 14h à 18h,
 jeudi et vendredi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h
 samedi et dimanche : 6h à 18h, lundi : 9h à 12h

3 - MISE EN PLACE DU MATÉRIEL ET PAIEMENT DU DROIT DE PLACE

Avant de vous installer, présentez vous obligatoirement à la permanence afin de vous faire désigner votre emplacement et de vous acquitter du droit de place.

Tournez la page



Réalités Réalmontaises
 Comité des Fêtes et de la Foire Agricole
 20 bis, rue Cabrouly 81120 Réalmont
 05 63 79 25 87—lesrealites@orange.fr



Permanence de la Foire
 Place du Foirail 81120 Réalmont
 du mercredi avant la foire 14 h
 au lundi suivant 12 h—05 63 45 55 26

4 - DÉCHARGEMENT - STATIONNEMENT

Installation du matériel à partir du mercredi après-midi précédant la foire, suivant l'accord du comité. Le matériel doit être présenté stable pour la sécurité du public, aucun véhicule ne pourra stationner sur le champ de Foire sauf autorisation du comité.

Stationnements interdits aux véhicules de plus de 3.5T sur la RD 612 (route Albi Castres).

Nous vous demandons de vous garer à la zone artisanale (arrêté municipal en vigueur).

5 - CONDITIONS SPÉCIALES D'ADMISSION des VÉHICULES UTILITAIRES

D'OCCASION OU NEUFS

Place de la Briqueterie seront acceptés les véhicules utilitaires neufs et d'occasion.

Aucun de ces véhicules ne sera autorisé sur les autres secteurs de la Foire.

A l'inscription, vous devez donner impérativement la surface utile du véhicule.

Pensez à vous munir des documents obligatoires de vente (certificat de cession, de non gage...)

6 - ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

- L'enlèvement du matériel **sera possible uniquement de 19 h à 21 h le samedi et dimanche.**
- Toutefois, une dérogation exceptionnelle peut être accordée par le Comité, en fonction de la densité des visiteurs, pour le chargement du petit matériel avec un véhicule particulier.
- **Le champ de foire étant sous surveillance les nuits du 5 avril au 6 avril et du 6 au 7 Avril de 21h à 6h, le matériel acheté ne peut être enlevé qu'avec accord des organisateurs.** A votre demande, un bulletin d'enlèvement du matériel sera établi à la permanence de la foire et devra être présenté aux agents de sécurité engagés par le comité.
- Les emplacements doivent être libérés **avant le mardi 9 Avril 2024 12 heures impérativement**

7 - PROPRETE

Nous vous invitons à avoir une démarche responsable vis-à-vis des déchets pouvant provenir de votre stand. Vous ne devez rien laisser sur votre emplacement ni matériel non vendu, ni emballages.

Le non respect de cette consigne peut amener les organisateurs à vous exclure de la foire de l'année suivante, voire entraîner un procès verbal.

8 - RESPONSABILITÉ

Malgré la surveillance pour les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche **le Comité ne peut être considéré comme responsable en aucun cas des incidents, accidents ou vols** de quelque nature que ce soit, survenant dans le cadre de la Foire.

9 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La présentation du matériel implique pour l'exposant l'acceptation du présent règlement.

Ces mesures sont nécessaires pour l'organisation de la foire. Elles faciliteront notre travail et vous permettront de présenter au mieux votre matériel.

Nous comptons sur votre compréhension.



La Foire Agricole de Réalmont est organisée par des bénévoles qui œuvrent au mieux pour vous accueillir, alors soyez zen !...